

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

Séance extraordinaire du 14 décembre 2020

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts siège à huit clos par visioconférence en séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil à 19h00, ce quatorzième jour du mois de décembre deux mille vingt à laquelle séance sont présents :

Présents : Monsieur Alexandre Girard, maire
 Madame Donatha Lajoie, Conseillère
 Monsieur Antoine Boutet Berthiaume
 Madame Isabelle Vézina, Conseillère
 Monsieur Gaston Turcotte, Conseiller
 Monsieur Raphaël Girard, Conseiller

Absents : Madame Danye Simard, Conseillère

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Assistaient également à la séance, par visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Il est constaté aux fins de la présente séance que tous et chacun ont reçu leur avis de convocation de la manière et dans les délais prescrits par la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion,
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021;
5. Période de questions;
6. Levée de l'assemblée.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Alexandre Girard, Maire, invite l'assemblée à un moment de réflexion.

2. CONSTATION DU QUORUM

Le Maire constate la présence de cinq (5) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2020-12-4423

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Antoine Boutet Berthiaume et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE l'ordre du jour et l'avis de convocation soient et qu'ils sont, par la présente, adoptés.

4. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

RÉSOLUTION 2020-12-4424

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'adopter les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 2021 de la façon ci-après décrite, à savoir :

REVENUS DE SOURCES LOCALES :

Taxes foncière générale	660 998.00\$
Aqueduc	35 034.00\$
Égout	14 552.00\$
Enfouissement-matières résiduelles	38 798.00\$
Cueillette-matières résiduelles	32 052.00\$
Cueillette sélective	16 198.00\$
Vidange de fosse septique	20 470.00\$
Autres revenus	27 700.00\$

Sous-total : 845 802.00\$

Compensation tenant lieu de taxes :

Terres publiques	480.00\$
École primaire	8 355.00\$
Sous-total :	8 835.00\$

Transferts

Péréquation	104 740.00\$
Autres transferts inconditionnels	19 019.00\$
Transport-réseau routier	146 370.00\$

Sous-total : 270 129.00\$

TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS : 1 124 766.00\$

DÉPENSES :

Administration générale	348 659.00\$
Sécurité publique	93 941.00\$
Transport	362 937.00\$

Hygiène du milieu	160 346.00\$
Aménagement, urbanisme et développement	31 228.00\$
Loisirs et culture	58 534.00\$
Intérêt pour dette à long terme	<u>2 434.00\$</u>
Sous-total	1 058 079.00\$

Affectations :

Financement (remboursement capital)	58 200.00\$
Total des affectations	58 200.00\$

Investissement :

Terrain jeux	8 487.00\$
--------------	------------

TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS 1 124 766.00\$

5. PÉRIODE DE QUESTION ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

RÉSOLUTION 2020-12-4425

Il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la séance soit levée. Il est 19 h35 .

Alexandre Girard,
Maire

Marcelle Pedneault,
Directrice générale

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent procès-verbal signifie que chacune des résolutions est réputée être signée individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021. En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.